

PAYS DE MESLAY-GREZ

Dossier numéro : 2

Dossier SCOT
N° 2-1CC02102012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA MAYENNE

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 32

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 27/09/2012

OBJET :

**Elaboration d'un
Schéma de Cohérence
Territoriale (Scot) ;
Concertation**

L'an deux mil douze le 2 octobre à 20h30, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle : « Amphi » au Pôle intercommunal des services de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, sous la Présidence de Monsieur BOUVET Norbert, Président.

Étaient présents : Messieurs BOUVET Norbert – LANGLOIS Gustave – OLIVIER Jean-Pierre – HUET Daniel – LAVOUE Christian – FERRAN David – CHAUVEAU Jacky – LABASQUE Guy – CARIOU Philippe – BOULAY Didier – GELINEAU Gabriel – FERRAND Georges – BELLAY Jean-Louis – HOUDU Marcel – GENDRON Didier – LE ROUX Patrick – POULAIN Jean-Marc – BOULAY Christian – BORDIER André – FOUCAULT Roland – ROCTON André – BOISSEAU André – ABAFOUR Michel – MONSIMER Michel – BREHIN Jean-Claude – HOUDAYER Fernand – Mesdames RAPIN Yveline – POUJADE Brigitte – MORAND Marie-Claude – PERTHUE Evelyne – GAUTIER Huguette – MONNERET Françoise.

Absents excusés : LELIEVRE Emmanuel – DUBOIS Louis – SAUVAGE Philippe – CARRON François – COTTEREAU Michel – BOURDAIS André – BOIZARD Bernard – CALEMARD DU GENESTOUX Patrick – PERTHUE Marie-Henriette – LAUNAY Noëlle

Préambule

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2011 décidant de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot).
- Considérant qu'il est nécessaire de définir la concertation qui sera mise en place :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- De mettre en place pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :
 - Ouverture d'un point d'information sur l'état d'avancement de l'étude du SCoT au Pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez et sur son site internet avec une possibilité pour le public de formuler des suggestions sur les objectifs affichés du dossier en cours.
 - Mise en place de document d'information dans les 23 communes du Pays de Meslay-Grez.
 - Insertion d'articles dans la presse écrite et dans le bulletin d'information intercommunal du Pays de Meslay-Grez
 - Organisation de toutes réunions qui s'avèreraient utiles, tant auprès des assemblées communales ou intercommunales qu'auprès du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et notifiée

- o Au Président du conseil régional
- o Au Président du conseil général
- o Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des métiers et d'agriculture
- o Aux Présidents des Communautés de communes qui ont une limite commune avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- o Aux Maires des communes voisines
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez et dans les communes membres concernées.
- Une mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans le journal Ouest France.
- La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits,

Pour extrait certifié Conforme

Le Président, Norbert BOUVET



Accusé de réception - Préfecture Laval

053-245300223-20121002-2-1CC02102012-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2012

Publication : 11/10/2012

Pour l'« Autorité Compétente »
Le Président
Norbert BOUVET